

Département de l'Ariège

COMMUNE DE SAINTE CROIX VOLVESTRE

Compte rendu de la séance du 04 août 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Sylvain MERTES

Membres présents :

DOUSSAIN Jean CALANDRY Daniel DELPEUCH Jean-Luc FAUROUX Pierre GALLOT-LAVALLEE Arnaud IGLESIAS Nathalie LASSALLE Nathalie MERLE Marie-Claude MERTES Sylvain MIQUEU Pierre OULIEU Marie-France SOULERES Serge

Membres absents ayant donné procuration:

CABAU Adeline par IGLESIAS Nathalie

Membres absents:

PARIS Louis ROUX Thierry

Ordre du jour:

- Création d'un emploi saisonnier
- Subvention Comité des Fêtes
- Avance pour Rugby Club Cruxéen

Délibérations du conseil:

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL BESOIN SAISONNIER (D 2016 024)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : ouverture à la baignade du plan d'eau de Ste Croix;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 08 août au 31 août inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vote : 13 Pour

SUBVENTION 2016 - COMITE DES FETES (D 2016 025)

Monsieur le Maire expose que la fête locale de Ste Croix Volvestre a lieu le 26, 27 et 28 août 2016, il a lieu de verser une aide financière.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Pas de conseillers municipaux sont membres de l'association.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal:

- accepte la proposition de la commission association soit une subvention de 4.000 Euros au Comité des Fêtes
- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 6574, sur le budget 2016.

Vote : 13 Pour

ACOMPTE SUBVENTION 2016 AU RUGBY CLUB CRUXEEN (D 2016 026)

Monsieur le Maire explique que le Rugby Club Cruxéen a demandé un acompte de 2.700 Euros sur la subvention 2016, pour commencer la saison 2016 -2017.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Mr Sylvain MERTESest membre du RCC, ne prendra pas part au vote

Ouï cet exposé, après discussion et à l'unanimité,

L'assemblée communale

- accepte et autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 2.700 Euros pour un acompte sur la subvention 2016 au Rugby Club Cruxéen de Ste Croix Volvestre, soit l'article 6574, sur le budget primitif 2016.

Vote : 12 Pour

SUBVENTION CLIC 2016 (D 2016 027)

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 14 juin 2016, le conseil municipal a refusé de verser la subvention de 1,90 € par habitant

Il est proposé de verser une subvention de 0,80 € par habitants pour l'année 2016, comme les années précédentes, soit un montant 530,40 €.

Ouï cet exposé et après discussion,

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention pour l'année 2016, à l'association CLIC des 3 cantons, d'un montant de 530,40 €.

Vote: 9 Pour 4 Contre

REMBOURSEMENT VOL MATERIEL PAR GROUPAMA (D 2016 028)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ste Croix Volvestre a subi un vol du matériel voirie (débroussailleuses, tronçonneuse, taille haie...) au garage communal avec effraction.

Après négociation et expertise, la compagnai assurance GROUPAMA a remboursé 5.302 €uros.

Il a lieu d'accepter ce dédommagement pour le remplacement du matériel volé.

Ouï cet exposé

Après discussion et à l'unanimité,

L'assemblée communale accepte le remboursement par la compagnie d'assurance GROUPAMA, soit 5.302 €uros pour le remplacement du matériel volé et autorise Monsieur le Maire à émettre un titre au compte 7788 pour l'encaissement du chèque.

Vote : 13 Pour